



Traité Péa

Michna 9 - Chapitre 4

מִי שֶׁלָקַט אֶת הַפֶּאָה וְאָמַר הֵרִי זֶה לְאִישׁ פְּלוֹנִי עֲנִי,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, זָכָה לוֹ.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, יִתְּנָה לְעַנִּי שְׁנִמְצָא רִאשׁוֹן.
הַלָּקֵט וְהַשְׂכָּחָה וְהַפֶּאָה שֶׁל בְּכָרִי חֵיב בְּמַעֲשָׂרוֹת, אֲלָא אִם כֵּן
הַפְּקִיר.

Si quelqu'un ramasse la Péa et dit : celle-ci est destinée pour tel pauvre. Rabbi Eli'ézer dit : il l'acquiert pour lui. Les Sages disent : il la donne au premier pauvre qui se présente. Le lékèt (la glanure), la shikh'ha (la gerbe oubliée, la Péa d'un idolâtre, sont soumises aux dîmes, à moins qu'il n'ait renoncé au droit de propriété.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions